

Bruxelles, le 6 février 2020
(OR. en)

5637/20

Dossier interinstitutionnel:
2020/0020(NLE)

MI 15
ECO 3
ENT 7
UNECE 2

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	5801/20 + ADD1
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein des comités compétents de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications des règlements nos 10, 26, 28, 46, 48, 51, 55, 58, 59, 62, 79, 90, 106, 107, 110, 117, 121, 122, 128, 144, 148, 149, 150, 151 et 152 de l'ONU, les propositions de modifications des règlements techniques mondiaux (RTM) nos 3, 6 et 16, la proposition d'amendements à la résolution d'ensemble R.E.5 et les propositions d'autorisations d'élaborer un amendement au RTM n° 6 et d'élaborer un nouveau RTM concernant la détermination de la puissance des véhicules électrifiés (DPVE) - Adoption

1. La Commission a présenté au Conseil la proposition visée en objet le 5 février 2020.
2. Le groupe "Harmonisation technique" (Véhicules à moteur) a examiné la proposition de la Commission le 23 janvier 2020, sur la base d'exemplaires diffusés anticipativement. Plusieurs modifications techniques ont été discutées. La proposition a été officiellement présentée et examinée au sein du groupe "Harmonisation technique" (Véhicules à moteur) le 5 février 2020. Les délégations ont marqué leur accord sur le texte de la proposition.

3. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer l'accord intervenu au sein du groupe;
 - suggérer que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 5804/20.
4. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, le Secrétariat général du Conseil informera le Parlement européen de l'adoption de cette décision.
-